

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

100642

Unité Territoriale : YONNE NIEVRE

Subdivision : AUXERRE

Nom(s) du ou des inspecteurs : Eric GIROUD

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 04/10/2010

Date de l'inspection : 12/10/2010

Type d'inspection : approfondie / annoncée / planifiée

motif de la planification : site à visiter tous les ans

Société : CARRIERES DE SAINTE MAGNANCE

Commune : SAINTE MAGNANCE

Activités : carrière et traitement des matériaux

A

Priorité : site à visiter tous les ans(C1)

**Liste des installations inspectées** : carreau Est de la carrière, partie supérieure à la zone d'éboulement, front d'exploitation, atelier, tapis TS1 à TS4, T3 et extracteur 2 des installations de traitement.

**Thèmes** : méthode d'exploitation, eau, garanties financières.

**Référentiels de l'inspection** :

Arrêté préfectoral du 06/02/1986 – Articles 5, 6

Arrêté préfectoral du 21/07/1995 – Article 1

Arrêté préfectoral du 15/03/2004 – Articles 2, 3, 4, 5.1, 5.2, 5.4, 5.6, 5.7

Arrêté préfectoral du 26/05/1999 – Articles 1, 2, 3

Règlement général des industries extractives

**Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection** :

M.MOROT: Directeur technique depuis août 2009.

M BORIOU: chef de carrière,

M.LACOMBE: responsable QSE

**Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection** :

L'exploitant a fait une demande de modification des conditions d'exploitation afin notamment de régulariser le bassin de décantation (en dehors de l'emprise) et de traiter la zone d'éboulement (1999); l'étude de stabilité prescrite en 2004 n'est pas faite; cette étude doit définir les modalités d'exploitation, de réaménagement, et le suivi de la stabilité de la zone d'éboulement.

Les constats sont repris en annexe.

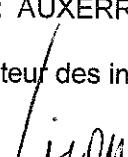
**Suites envisagées** : courrier, proposition au préfet

**Liste des documents établis suite à la visite** :

Lettre à l'exploitant, fiche des constatations, proposition au préfet

**Date et signature du ou des inspecteurs** : AUXERRE, le 26 OCT. 2010

L'inspecteur des installations classées,

  
Eric GIROUD



**Arrêté préfectoral du 6 février 1986 relatif à la carrière**

Articles	Point vérifié	Conformité	Observations
5	Panneau sur les voies d'accès avec identité du titulaire, référence de l'arrêté et objet des travaux	Oui	un panneau à l'entrée
6	Carrière clôturée en toute zone dangereuse par une barrière efficace	---	plan annuel à mettre en place avec l'indication des clôtures et des merlons. Par mail en date du 15/10/2010 l'exploitant a justifié de la réparation de la clôture en limite Est
	Présence de panneaux de signalisation du danger	Oui	présence de 2 panneaux en limite sud le long du chemin communal présence d'un panneau en limite Est ; vers l'aire de repos

**Arrêté préfectoral complémentaire du 21 juillet 1995**

1	Les travaux de remise en état seront réalisés au fur et à mesure	Non	L'exploitant poursuit le remblaiement de la zone Est Les stocks de stériles, dans l'éventualité d'une valorisation, ne sont pas végétalisés
---	--	-----	--

**Arrêté préfectoral complémentaire du 15 mars 2004**

2	L'étude de stabilité doit justifier de la stabilité des terrains actuelle et tout au long de l'exploitation, elle doit définir les modalités d'exploitation , de réaménagement de la carrière et le suivi de la stabilité de la zone où un éboulement s'est produit en décembre 1999.	Non	<u>Les modalités d'exploitation, de réaménagement ne sont toujours pas définis.</u> Le dossier déposé en septembre 2010 est incomplet
3	Mise en place d'un réseau approprié de mesures des retombées de poussières Réalisation de 3 mesures par an (2 en été , une en hiver) Mise en place d'un registre pour garder une traçabilité du suivi effectué et des mesures prises	Oui Oui Oui	
4	Un dispositif décrotteur est mis en place sur la voie de sortie pour permettre le nettoyage des roues des véhicules sortant et pour pallier l'épandage de boue sur la chaussée publique.	---	Le dispositif décrotteur n'est plus en fonctionnement (sous dimensionné); il n'y a toutefois pas de boue sur la chaussée. Nettoyage de l'enrobé sur la carrière 1 fois/mois par l'entreprise MANSANTI
5.1	Ravitaillement et entretien des engins sur aire étanche Eaux issues de cette aire transitant par un séparateur d'hydrocarbures	Oui Oui	
5.2	Stockage des hydrocarbures sur rétention	Oui	
5.4	Qualité des eaux canalisées, rejetées $5,5 < \text{pH} < 8,5$ $T^\circ < 30^\circ \text{C}$ MEST < 30 mg/l   DCO < 125 mg/l   H < 10 mg/l	Non	MES : 84mg/l en août 2010
5.6	La mesure du débit est effectuée hebdomadairement	Non	Selon l'exploitant mesure en continu
5.7	Les paramètres définis à l'article 5.4 font l'objet d'une analyse mensuelle et en cas d'orage	Oui	mesures mensuelles et en cas de forte pluviométrie selon l'exploitant

***Arrêté préfectoral complémentaire du 26 mai 1999***

1	Constitution de garanties financières	Oui	acte de cautionnement du 05/01/2009 pour 5 ans à compter du 14/06/2009, pour un montant de 456 860 euros (indice de 637,1)
2	Actualisation des garanties financières	Oui	
3	Révision du montant possible par l'exploitant si la conduite de l'exploitation s'écarte du schéma prévisionnel produit	Oui	Dossier déposé en septembre 2010 proposant un nouveau montant de garanties financières( 800 137€)